

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 317 DU 07 DÉCEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE (ARS)

- Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Nord (CDSP) (renouvellement partiel)

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

unité départementale Nord-Lille

- Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive et d'agrément d'un organisme de service à la personne (EURL ALL4HOME)
- Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne (CCAS de LOOS)
- Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne (SASU DouAI de SERVICES)
- Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne (SARL MAELISS)
- Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne (SARL MAELISS)
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne (SARL-EURL ADS Lille-Sud)
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne (EURL YEDPRO)
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne (AVENEL Clotilde)
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne (HACHE Julien)
- Décision N°UD59L ESUS 2019 020 N 303560619 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière, des services de la publicité foncière et de l'enregistrement et du service départemental de l'enregistrement du Nord le 04 janvier 2021
- Arrêté relatif à l'ouverture au public du service départemental de l'enregistrement de Lille, du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Dunkerque, du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valenciennes, le jeudi 31 décembre 2020

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE-MÉTROPOLE

- Décision portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

- Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°78/2020-10-15 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de M. Slimane ARAB

**Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Direction de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des soins
psychiatriques (C.D.S.P) du Nord (renouvellement partiel)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE
PRÉFET DU NORD**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 3222-5, L. 3223-1, L.3223-2 et R.3223-1 à R.3223-11 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment l'article 7 ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique et agréant « l'Union Nationale des amis et familles de malades mentaux » (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2017 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2018 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Nord ;

Vu le courrier en date du 02 décembre 2020 de Madame Claude FINKELSTEIN, présidente de FNAPSY 33 rue Daviel 75013 PARIS, proposant Madame Isabelle VANSPEYBROEK, en qualité de membre représentant les associations de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2020 de Madame Laurence TROUILLER, présidente déléguée de l'association de « L'Union Nationale des amis et familles de malades mentaux - Nord » (UNAFAM) 4 rue de Quesnoy 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, proposant Madame Francine CASTELAIN, en qualité de membre représentant les associations de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Nord est renouvelée partiellement comme suit :

4 – Deux représentants d’associations respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désignés par le représentant de l’État dans le département du Nord

Mme Francine CASTELAIN
Association U.N.A.F.A.M Nord
14, avenue Schuman
BP. 32
59370 MONS EN BAROEUL

Mme Isabelle VANSPEYBROEK
FNAPSY
33 rue Daviel
75013 PARIS

Il n’y a pas de modification concernant les autres catégories de membres.

Article 2 : La durée du mandat des nouveaux membres, représentants des usagers et des familles de personnes atteintes de troubles mentaux, à la commission départementale des soins psychiatriques est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le mandat des autres membres à la commission départementale des soins psychiatriques prendra fin le 07 décembre 2021.

Article 3 : Chaque année, la commission désigne en son sein son président par vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, le membre le plus âgé est déclaré élu.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par un ou plusieurs agents de l’Agence Régionale de Santé, soumis au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Cet arrêté préfectoral est susceptible d’être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par recours gracieux, auprès de M. le Préfet du Nord, Préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 Lille CEDEX ;

- soit par recours hiérarchique auprès de Mme La Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;

- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 Lille CEDEX.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et M. le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Simon FETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale
Nord-Lille

Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**RECEPISSE
AGREMENT
N° SAP /514116276
Acte 2015-091
ANNULATION**

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive et d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement de l'agrément n° SAP/514116276 Acte 2015-091 accordé à l'EURL ALL4HOME pour une durée de cinq ans à compter du 23 mai 2015, et ses avenants ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'EURL ALL4HOME, sous le n° SAP/514116276 Acte 2015-091 et ses avenants ;

Vu le changement de raison sociale de l'EURL ALL4HOME en EURL UN TEMPS CHEZ VOUS et l'abandon des activités agréées présentés par Monsieur Régis DUBOIS, gérant de l'EURL UN TEMPS CHEZ VOUS auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive et l'agrément accordés à l'EURL ALL4HOME, sous le n° SAP / 514116276 Acte 2015-091 et les avenants sont annulés à compter du 23 mai 2020.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé et à l'agrément sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 novembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

RECEPISSE N°
SAP / 265903609
Acte 2017-016
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, portant délégation de signature à Madame LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2019-PD-NL-NV-05 du 5 septembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame LAILLER BEAULIEU aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 265903609 Acte 2012-135 délivré le 8 juin 2012 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LOOS pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée au dit CCAS suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 265903609 Acte 2017-016 délivré le 26 février 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LOOS pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'annulation de l'agrément n° SAP / 265903609 Acte 2017-016 en date du 30 juin 2019 suite à la décision du conseil d'administration du CCAS de LOOS d'abandonner le mode mandataire ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Claire POIRETTE, directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LOOS.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LOOS, sis :

- 50 rue de la Tête de Cheval à LOOS (59120) en tant que siège social
- 106 rue Arago à LOOS (59120) en tant que local d'accueil

sous le n° SAP / 265903609 Acte 2017-016 avenant 2, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon les mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} janvier 2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités du présent.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 novembre 2020
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

RECEPISSE N°
SAP / 844012682
Acte 2019-003
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 844012682 Acte 2019-003 délivré le 12 novembre 2019 à la SASU DouAi' de SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 15 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à la SASU DouAi' de SERVICES délivré le 5 août 2020 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 13 novembre 2020 par Monsieur Christophe DELABY, en qualité de dirigeant de la SASU DouAi' de SERVICES.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU DouAi' de SERVICES, sise 57 avenue Georges Clémenceau à DOUAI (59500) en tant que siège social, sous le n° SAP / 844012682 Acte 2019-003 avenant 2, à compter du 5 août 2020

Article 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire et Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **15 novembre 2019** sur le département du **Nord (59)** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ° SAP / 844012682 Acte 2019-003 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **5 août 2020** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,



12-003



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille

Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**AGRÉMENT N°
SAP / 491976478
Acte 2019-074**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 491976478 Acte 2014-142 délivré le 24 décembre 2014 à la SARL MAELISS pour une durée de 5 ans à compter du 11 novembre 2014 et l'avenant n° 1 de juillet 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Anne-Sylvie DUBRULLE, en qualité de dirigeante de la SARL MAELISS, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 3 septembre 2020 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Départementale du Pas de Calais (62) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL MAELISS, sise 40 route du Guindal à GRAVELINES (59820) en tant que siège social sous le n° SAP / 491976478 Acte 2019-074, pour une durée de cinq ans à compter du 11 novembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ni de local d'accueil.

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 novembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**RECEPISSE N°
SAP / 491976478
Acte 2019-074**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 491976478 Acte 2019-074 délivré le 26 novembre 2020 à la SARL MAELISS pour une durée de 5 ans à compter du 11 novembre 2019 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Anne-Sylvie DUBRULLE, en qualité de dirigeante de la SARL MAELISS,

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MAELISS, sise 40 route du Guindal à GRAVELINES (59820) en tant que siège social sous le n° SAP / 491976478 Acte 2019-074, à compter du 11 novembre 2019

Article 2 – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **11 novembre 2019** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 491976478 Acte 2019-074 et de ses avenants.

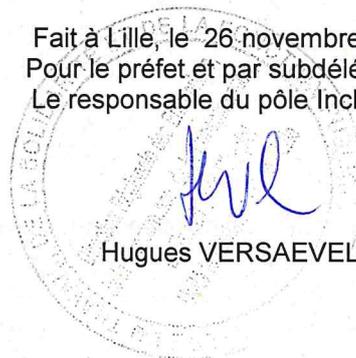
Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité Départementale vaut retrait des activités du présent article.

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 novembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

RECEPISSE N°
SAP / 889995353
Acte 2020-059

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Aminata SALL, gérante de la SARL-EURL ADS Lille Sud ayant pour enseigne «AD Seniors».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL-EURL ADS Lille Sud, enseigne «AD Seniors» sise 561 rue de l'Asie Bât E Porte 12 à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 889995353 Acte 2020-059, à compter du 14 octobre 2020

Article 2 – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire et Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 novembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**RECEPISSE N°
SAP / 885207076
Acte 2020-061**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Eddy LEMAHIEU, dirigeant de l'EURL YEDPRO.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL YEDPRO, sise 58 rue Brûle Maison à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 885207076 Acte 2020-061, à compter du 26 septembre 2020.

Article 2 – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 novembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,





**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**RECEPISSE N°
SAP / 881408512
Acte 2020-062**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Mademoiselle Clotilde AVENEL, dirigeante de l'entreprise individuelle AVENEL Clotilde.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de de l'entreprise individuelle AVENEL Clotilde, sise 51 rue du Sabot à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 881408512 Acte 2020-062, à compter du 14 février 2020

Article 2 – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**RECEPISSE N°
SAP / 502282080
Acte 2020-063**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Julien HACHE, dirigeant de l'entreprise individuelle HACHE Julien

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle HACHE Julien, sise 36 avenue Paul Cezanne à HOUPLINES (59116) en tant que siège social, sous le n° SAP / 502282080 Acte 2020-063, à compter du 11 septembre 2020

Article 2 – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activités déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 novembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS)

N° UD59L ESUS 2019 020 N 303560619

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Vu la décision 2020-PD-NL-NV-07 du 01 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»

Vu la demande d'agrément reçue en date du 28 octobre 2019, présentée par Monsieur Rémi Chetoui en qualité de Directeur financier de l'entreprise APAJH Nord

Siège social : 8 bis rue Bernos, 59007 LILLE CEDEX

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : L'entreprise Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) DU NORD

8 bis, rue Bernos, 59007 LILLE CEDEX

N° de SIRET 303 560 619 00072 - Code APE 8720A

est agréé(e) en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} décembre 2020**.

Article 3 : Cet agrément est valable pour l'ensemble de ses établissements secondaires actifs à la date de la présente décision.

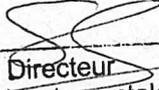
Article 4 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01/12/2020

P/Le Préfet

Par délégation le directeur régional

Par délégation le directeur de l'Unité Départementale
Nord Lille


Pour le Directeur
de l'Unité Départementale
La Responsable Adjointe
du Pôle Inclusion
Stéphanie CLAUWAERT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

**82 , AVENUE KENNEDY
BP 70 689
59 033 LILLE CEDEX**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière, des services de la
publicité foncière et de l'enregistrement et du service départemental de l'enregistrement du Nord
le 4 janvier 2021**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 et publié au recueil des actes administratifs le 12 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière, les services de la publicité foncière et de l'enregistrement et le service départemental de l'enregistrement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord seront fermés, à titre exceptionnel, le 4 janvier 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait Lille, le 3 décembre 2020

Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord

M Frank MORDACO
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

**82 , AVENUE KENNEDY
BP 70 689
59 033 LILLE CEDEX**

**Arrêté relatif à l'ouverture au public du service départemental de l'enregistrement de Lille,
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Dunkerque, du service de la publicité
foncière et de l'enregistrement de Valenciennes, le jeudi 31 décembre 2020**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts-de
France et du département du Nord,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 et publié au recueil des actes administratifs le 12 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques de des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service départemental de l'enregistrement de Lille, le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Dunkerque, le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valenciennes seront ouverts à titre exceptionnel, le jeudi 31 décembre 2020 de 13h30 à 16h00 pour les opérations de clôture comptable annuelles.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait Lille, le 3 décembre 2020

Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord

M Frank MORDACQ
Administrateur Général des Finances Publiques



**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE**

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de la vacance de poste sur le site de l'ARS en date du 30 avril 2020,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade **d'agent d'entretien qualifié** est ouvert à l'EPISM Lille – Métropole d'Armentières afin de pourvoir **deux postes au service transport**.

ARTICLE 2 :

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés avec précision de la durée
- un avis circonstancié sur la manière de servir, élaboré par l'encadrement de moins de 3 mois
- copie des permis B et C

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le 3 février 2021, à Madame la directrice de l'EPISM Lille-Métropole
DRHAMRS – BP 10 – 59487 Armentières Cedex.



ARTICLE 4 :

Ce recrutement sans concours sera constitué d'un examen des candidatures et d'une audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable.

La sélection des candidats sera confiée à une commission dont les membres seront nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenue la candidature.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de recrutement sans concours fera l'objet d'un affichage sur le site intranet de l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 3 décembre 2020

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT
ET DE CONTROLE NORD

**Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°78/2020-10-15 portant interdiction temporaire d'exercer toute
activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de M. Slimane ARAB**

Dossier n° D59-1021

Séance disciplinaire du 15 octobre 2020
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CLAC NORD : Olivier DECLERCK, substitut général près la cour d'appel de Douai,
président en sa qualité de représentant du Procureur Général près la cour d'appel de Douai.

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du président du tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du directeur départemental de la sécurité publique,
- Le représentant du commandant de région de gendarmerie,
- Le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Deux (2) membres titulaires nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Christie LANDSWERDT

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent du contrôle de la société AZUR PREVENTION SERVICE SECURITE, sise 24 rue Paul Langevin à Lezennes (59260) ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque sept (7) membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant qu'ils ont signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à la présente affaire ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. Slimane ARAB, dirigeant de la société AZUR PREVENTION SERVICE SECURITE n'était ni présent ni représenté devant la CLAC Nord ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 15/10/2020 ;

DECIDE

Article 1er. Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure pour une durée de six (6) mois à l'encontre de M. Slimane ARAB, [REDACTED]

Article 2. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le 16/11/2020

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président suppléant,

Olivier DECLERCK

Recommandé avec avis de réception n° 2C 145 791 7255 6

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS